

Règlement La Martouréenne 2024

La Martouréenne est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés comportant un certain nombre de caractéristiques techniques, les coureurs sont tenus de respecter le règlement suivant.

Article 1 : L'organisation

L'association MASC association régie par la loi 1901, organise sa 1ère édition, le dimanche 02 Juin 2024. Ce règlement s'applique aux deux épreuves (Course et Marche) + 1 course enfant non chronométrée.

Article 2 : Participation

Course ouverte à tous, licenciés ou non. Autorisation parentale pour les – de 18ans. Conformément au règlement FFA, pour participer à la course de 13kms le compétiteur devra avoir fait ses 18 ans pour le jour de la course. Course ouverte aux enfants de 4 à 11 ans non chronométrée avec autorisation des parents. Une garderie sera proposée aux enfants dont les parents souhaiteraient participer à la marche ou à la course avec autorisation parentale.

Article 3 : Inscription

Taxe d'inscription : 12 euros pour les inscriptions pour le 13 km, 7 euros pour l'inscription à la marche 7 km Enfants : Inscription non payante sur place le jour de la course.

Les inscriptions se feront sur le site Pyrénées chrono à l'adresse www.pyreneeschrono.fr/

Article 4 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer au Château Martouré 5 Rue du Château à Arudy le matin de la course à partir de 08h30. Equipés d'une puce Pyrénées chrono ils devront être obligatoirement rendus à l'arrivée à l'organisation.

Article 5 : Déroulement des courses

Départ : Trail 13 km à 10h00. Marche 7 Km : 10h10. Course enfant : 11h30. Les deux parcours ont un départ et une arrivée commune dans l'enceinte du Château Martouré à Arudy. Le parcours de la marche empruntera une portion du trail de 13 kms.

Balisage : Il sera effectué avec des drapeaux orange et roses et des panneaux indicateurs.

Présences de baliseurs à l'intersection des routes.

Ravitaillement : 13 km : 1 ravitaillement au niveau du 6ème km (Plateau du Zoom) et 1 ravitaillement à l'arrivée.

Marche : 1 ravitaillement à l'arrivée

Arrivée : Elle est située au château Martouré à Arudy. Pas de douches prévues à l'arrivée

Article 6 : Esprit du trail

Respect des propriétés traversées et de l'environnement : Vous allez traverser des propriétés privées et courir dans des sites naturels. Nous vous demandons de : Respecter la végétation, les clôtures, ne pas jeter vos débris sur le sol, ne pas crier intempestivement, faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des villageois rencontrés. Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

Article 7 : Port du dossard

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pour toute la durée de la course.

Article 8 : Modification / Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries), pour des raisons de sécurité l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler en partie ou en totalité l'épreuve.

Article 9 : Assurance

Un contrat responsabilité civile a été souscrit par l'organisateur auprès de MAIF Assurance pour la durée de l'épreuve. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-3 du code du sport, les coureurs devront obligatoirement présenter : -soit une Licence FSGT, FFA, UFOLEP, UNSS, FSCF, ou FFTRI sur laquelle est mentionné : « apte à la course (ou à la marche) en compétition ou apte à l'athlétisme en compétition ». -soit un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied (ou marche) en compétition datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme). Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leurs licences sportives. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état ou une préparation insuffisante. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 10 : Secours, sécurité et assistance. Tous les carrefours sont balisés au sol et protégés. Un véhicule de secours à victime assurera la prise en charge des éventuels blessés pendant le temps imparti de l'épreuve sportive. Une infirmière DE sera postée au départ et à l'arrivée des courses.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles qui pourraient apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels.

Article 12 : Récompenses

3 premiers Masculins et féminins de chaque course au classement scratch.

Pour tous : un lot à l'inscription.

Article 13 : Acceptation complète du Règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses